



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2022

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20220505-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-05-2022

Publication le : 06-05-2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	27	07
Vote			
à La Majorité	Pour :	22	
	Contre :	00	
	Abstentions :	05	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

07/04/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mercredi 13 Avril à 8h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Avril 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (8h10) - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO -(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Ninette SAINTE-LUCE (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - Mme Fabienne FARAJE (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA) Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à Mme Gilberte EUGENIE) Mme Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à Jean-Philippe NOËL) M. Claude JERSIER (ayant donné procuration à Mme Josette OTTO).....(07)

ABSENTES : Mme Marie-Claude BIQUE - Mme Laurence LAROCHELLE(02)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Monsieur Serge SACILE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

D_20220413_12

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES POUR L'EXERCICE 2022

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3,
- VU le débat sur les orientations budgétaires assorti du rapport correspondant, qui s'est déroulé à la séance du Conseil Municipal du 08 Mars 2022, en application de la loi du 06 Février 1992,
- VU l'avis de la commission financière,
- VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de la Ville de Trois-Rivières pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit,



971-219711322-20220505-1-DE

Réception par le Préfet : 05-05-2022

Publication le : 06-05-2022

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2022

- **ENTENDU** l'exposé de l' élu municipal rapporteur des Finances Locales,

Dépenses			Recettes		
SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 876 500	013	Atténuation de charges	480 000
012	Charges de personnel	8 076 000	70	Produits de services du domaine & ventes diverses	287 000
014	Atténuation de produits	50 800	73 74 75	Impôts et taxes	8 226 000
65	Autres charges de gestion courante	703 400		Dotations, subventions et participations	2 239 000
66	Charges financières	91 900		Autres produits de gestion courante	50 000
67	Charges exceptionnelles				
023	Virement à la section d'inv.	326 900			
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	156 500			
Total fonctionnement		11 282 000			11 282 000
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	Remboursement dette K	490 200	10	Apports-dotations- réserves	
	Total des opérations d'équipement	236 000	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
040	Opération d'ordre de transferts entre sections		13	Subventions d'investissement	242 800
			021	Virement de la section de F.	326 900
			040	Opération d'ordre de transferts entre section	156 500
Total investissement		726 200	Total		726 200
Total général			Total général		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

A la MAJORITE moins 05 ABSTENTIONS (Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE – M. Jimmy FAUSTA – Madame Josette OTTO – M. Claude JERSIER))

Article 1 :

D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2022 de la ville de Trois-Rivières, et des crédits qui y sont inscrits :

- Pour la Section d'Investissement avec définition des opérations détaillées de l'état III B3 sans chapitre de dépense
- Au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE

COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

BUDGET PRIMITIF 2022

ANNEXES

S O M M A I R E

Pages	
	I - Informations d'ordre général
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières
4	B - Modalités de vote du budget
	II- Présentation générale du budget
5	A1- Vue d'ensemble - Sections
6	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
7	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
8	B1- Balance générale du budget - Dépenses
9	B2- Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
10	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses
15	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes
19	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses
22	B2- Section d'investissement - Détail des recettes
24	B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles
	B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
A - Eléments du bilan			
A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)		X	
A1- Présentation croisée par fonction (investissement)		X	
A2- Etat de la dette		X	
2.1- Détail des crédits de trésorerie		X	
2.2- Répartition par nature de dette		X	
2.3- Répartition des emprunts par structure de taux		X	
2.4- Typologie de la répartition de l'encours		X	
2.5- Détail des opérations de couverture		X	
2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X	
2.7- Autres dettes		X	
A3- Méthode utilisée pour les amortissements		X	
A4- Etat des provisions		X	
A5- Etalement des provisions			X
A6- Equilibre des opérations financières			X
A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement			X
1.1- Fonctionnement			X
1.2- Investissement			X
A7.2- Etat de la répartition de la TEOM			X
A8- Etat des charges transférées			X
A9- Détail des opérations pour le compte de tiers			X
B - Engagements hors bilan			
B1- Etat des engagements donnés et reçus			X
1.1- Etat des emprunts garantis			X
1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt			X
1.3- Etat des contrats de crédit - bail			X
1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé			X
1.5- Etat des autres engagements donnés			X
1.6- Etat des engagements reçus			X
1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget			X
B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement			X
B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale			X
C - Autres éléments d'information			
C1- Etat du personnel	X		
C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris			X
C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement			X
C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés			X
C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe			X
C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget			X
D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures			
D1- Décisions en matière de taux de contributions directes	X		
D2- Arrêté et signatures	X		

971-219711322-20220505-1-DE

Réception par le préfet : 05-05-2022

Publication le : 06-05-2022

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS TRESORERIE		A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

[illegible]

971-219711322-20220505-1-DE

Réception par le préfet : 05-05-2022

Publication le : 06-05-2022

Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel				
Total général					7 285 000,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

[illegible]

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général		0,00		3 231 347,46					489 172,06	79 048,28	0,00	15 830,17

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

971-219711322-20220505-1-DE

Réception par le préfet : 05-05-2022

Publication : 06-05-2022

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date du vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)					0,00									
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00

971-219711322-20220505-1-DE

Réception par le préfet : 05-05-2022

Publication le : 06-05-2022

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date du vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et complétables à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et complétables à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et complétables au 768.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	7					
	% de l'encours	100,00 %					
	Montant en euros	3 231 347,46					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	
IV	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	IV
	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Effet de l'instrument de couverture									
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB10/15077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

971-219711322-20220505-1-DE

Réception par le préfet : 05-05-2022

Publication le : 06-05-2022

IV - ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****A2.6****A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES****A2.7****A2.7 - AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500.00 €	01/03/1996

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	LOG - LOGICIELS	2	01/03/1996
Linéaire	MIN - MATERIEL INFORMATIQUE	4	01/03/1996
Linéaire	MOB- MOBILIER	10	01/03/1996
Linéaire	MIN - MATERIEL CLASSIQUE	8	01/03/1996
Linéaire	VEHIC - VEHICULE	5	01/03/1996

971-219711322-20220505-1-DE

Réception par le préfet : 05-05-2022

Publication le : 06-05-2022

IV - ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES****B1.5****B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (article L.1611-3-2 du CGCT) : L' " Organisme bénéficiaire " de la garantie est toute personne titulaire d'un " titre éligible " émis ou créé par l'Agence France Locale. La rubrique " Périodicité " n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède. La colonne " Dette en capital à l'origine " correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible. La colonne " Dette en capital 1/1/N " correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N. La colonne " Annuité à verser au cours de l'exercice " n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1	0	1	1	0	1
Directeur général des services	A	1		1	1		1
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		74	2	76	40	0	40
Attaché principal	A	1		1	0		0
Attaché	A	4		4	3		3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	0		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	4		4	3		3
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	11		11	3		3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	25		25	15		15
Adjoint administratif territorial	C	27	2	29	15		15
FILIERE TECHNIQUE (c)		133	28	161	69	0	69
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2		2	1		1
Technicien	B	1		1	1		1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	13		13	5		5
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	47	6	53	21		21
Adjoint technique territorial	C	67	22	89	41		41
Agent de maîtrise principal	C	1		1			
Agent de maîtrise	C	2		2			
FILIERE SOCIALE (d)		22	0	22	4	0	4
Agent social	C	2		2			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des éco	C	4		4	1		1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des éco	C	12		12	3		3
FILIERE CULTURELLE (e)		19	0	19	6	0	6
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1
Assistant de conservation	B	1		1	0		0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	3		3	1		1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	6		6	3		3
Adjoint territorial du patrimoine	C	8		8	1		1
FILIERE SPORTIVE (f)		8	0	8	1	0	1
Educateur territorial des A.P.S.	B	3		3	1		1
Opérateur des A.P.S.	C	5		5			
FILIERE ANIMATION (g)		30	8	38	23	0	23
Animateur	B	3		3	3		3
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	1		1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	10		10	4		4
Adjoint territorial d'animation	C	15	8	23	15	0	15
FILIERE POLICE (h)		8	0	8	3	0	3
Chef de service de police municipale	B	1		1			
Brigadier-chef principal de police municipale	C	2		2	1		1
Gardien – Brigadier de police municipale	C	4		4	2		2
Gardien	C	1		1			
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h)		295	38	333	147	0	147

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB600102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

COMMUNE DE TROIS RIVIERES - BUDGET PRINCIPAL VILLE - 2022

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présente la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022	
	IV
	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
			Indexe (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)	C	TECH	367		3.3.1	CDD
Adjoint technique						
Agents occupant un emploi non permanent (7)	C	ANIM	367		3.a	CDD
Adjoint territorial d'animation						
Adjoint technique territorial	C	TECH	367		3.a	CDD
Collaborateur de cabinet	A	ADM	582		110-1	CDD
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C. Les personnes détachées sur un emploi fonctionnel doivent légalement être comptabilisées dans leur filière d'origine.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social
MT : Médico-technique.
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a* : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants et de groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants dont la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3b et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret n° 85-1148 du 20 octobre 1985.

COMMUNE DE TROIS RIVIERES - BUDGET PRINCIPAL VILLE - 2022

IV – ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation de taux/N-1	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation						
TFPB	7 293 000	+3,83 %	46,31 %	0,00 %	3 377 388	+3,83 %
TFPNB	61 300	+3,32 %	84,51 %	0,00 %	51 805	+3,32 %
CFE		%	%	%		%
TOTAL		+3,57 %			3 429 193	+3,57 %

COMMUNE DE TROIS RIVIERES - BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2022

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 – ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....29

Nombre de membres présents..... 22

Nombre de suffrages exprimés..... 28

VOTES :

Pour..... 23

Contre..... 00

Abstentions..... 05

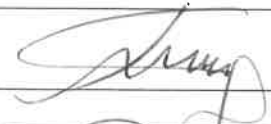
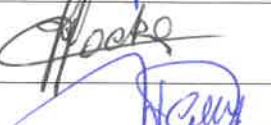
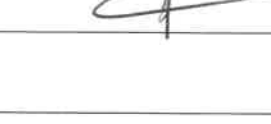
Date de convocation : 07 avril 2022

Présenté par le maire,
A Trois-Rivières, le 13 avril 2022Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire
A Trois-Rivières, le 13 avril 2022

Les membres du Conseil Municipal,

Prénom	Nom	Observations	Signature
Jean-Louis	FRANCISQUE		
Jocelyne	RENIER Epse MOCKA		
Jean-Philippe	NOËL		
Marie-Agnès	GIRAULT épse SAINT-VAL		
Louis	LAROCHELLE		
Sabrina	URGIN épse FELER		
Patrick	LAVITAL		
Marylène	ROCHEMONT		
Fulbert	MIROITE		
Jacques	ANSELME		
Gilberte	EUGENIE		
Ninette	SAINTE-LUCE		
Alain	SARREAU		
Marie-Claude	MARCIN épse BIQUE		

COMMUNE DE TROIS RIVIERES - BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2022

Prénom	Nom	Observations	Signature
Albert	LOSAT		
Serge	SACILE		
Rémi	DUFLO		
Charly	DARMALINGON		
Fabienne	FARAJJE	Représentée par Monsieur Rémi DUFLO	
Charles-Henri	DEVAUX	Représenté par Madame Marie-Agnès GIRAULT Epouse SAINT-VAL	
Valérie	ARICIQUE	Représentée par Madame Jocelyne RENIER Epouse MOCKA	
Annie	CHRISTOPHE	Représentée par Madame Gilberte EUGENIE	
Marie-Pierre	DAMAS	Représentée par Monsieur Jean-Philippe NOEL	
Sylviane	MARSEILLE épse BOURGEOIS		
Frantz	RUPAIRE		
Jimmy	FAUSTA		
Josette	AZINCOURT épse OTTO		
Claude	JERSIER	Représenté par Madame Josette OTTO	
Laurence	LAROCHELLE	Absente	

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ...

et de la publication le

A... , le

COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

RAPPORT DU BUDGET DE L'ANNEE 2022

Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

Il constitue un acte prévisionnel et d'autorisation de recettes et de dépenses, adopté pour la durée de l'exercice budgétaire et pour permettre à l'assemblée délibérante d'assurer son pouvoir de décision.

Il est donc voté annuellement et doit être exécuté au cours de l'exercice budgétaire, qui commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Avant l'élaboration du budget 2022, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, le 08 mars 2022, par conséquent dans le délai de deux mois qui précède le vote.

La commune dispose d'un budget global de **12 008 200,00€** pour l'exercice 2022, dont **11 282 000,00€** en fonctionnement et de **726 200,00€** en investissement. Ce budget n'intègre pas les résultats de l'exercice 2021.

I.-LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

A travers cette section, il s'agit d'évaluer correctement l'ensemble des emplois et des ressources et de traduire la totalité des engagements déjà pris par la collectivité.

Le budget de fonctionnement, on l'a vu en préambule, s'élève à **11 282 000,00€**.

L'autofinancement dégagé est de **480 300,00 €**, au profit de la section d'investissement.

Examinons plus en détail la structure de ce budget.

A - LES DEPENSES

Les dépenses prévisionnelles réelles de l'exercice s'élèvent à **10 798 600 €**.

Les dépenses d'ordre comprennent ; les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement, ont été évaluées à **483 400,00 €**.

a - Les Charges à caractère Général (chapitre 011).

Le compte Achats non stockés, (fournitures de voirie, fournitures administratives, consommation d'énergie, carburant eau...) a été provisionné pour un montant de **744 000 €**. La prévision est en augmentation par rapport à 2021 où le budget a été évalué à **725 550 €**.

Les services extérieurs (les contrats de prestations de services, les locations immobilières, les contrats de maintenance du matériel et les primes d'assurances) ont été évaluées à **797 500 €**. Une forte progression par rapport à 2021, car ce budget intègre les dépenses liées à la réalisation d'un chantier d'insertion à la commune.

Les autres services extérieurs, ... ont été évalués à **298 000 €**. Légèrement en hausse sur l'exercice 2022, à ce compte, on comptabilise les dépenses de toutes les manifestations, les frais postaux et frais de télécommunication.

b - Les Charges de Personnel (chapitre 012)

Elles ont été évaluées à **8 076 000 €**. Ces dépenses tiennent compte des rémunérations des agents et des charges sociales afférentes.

La prévision de dépenses pour les charges des emplois d'insertion a été évaluée à **438 000 €**. Cette dépense est compensée, pour une bonne part, par une dotation d'Etat.

Les dépenses de personnel, hors prévisions pour les emplois dits d'insertion, s'élèvent donc à **7 638 000 €**.

Le ratio de la charge de personnel, sans comptabilisation des emplois d'insertion, est de **67,70%** des dépenses globales.

c - 1 - Les Autres Charges de Gestion Courante (chapitre 65).

Ces charges correspondent, pour les principales, aux dépenses prévues pour indemniser les élus; aux subventions d'équilibre prévues pour le CCAS de Trois-Rivières.

Elles s'élèvent, pour 2022, à **703 400 €**, en augmentation par rapport à la prévision 2021.

La dotation pour le Centre Communal d'Actions Sociales est maintenue à **259 000 €**.

d - 1 - Les Charges Financières (chapitre 66).

Elles ont été estimées à **91 900 €**. La collectivité ne contracte pas de nouvel emprunt, par conséquent les charges financières sont en baisse.

f-1 Les opérations d'ordre de transferts de section entre section (chapitre 040)

Les dotations aux amortissements se situent pour l'exercice à **188 000 €**.

Il s'agit d'une épargne correspondant à la dépréciation des biens mobiliers en vue de leur remplacement au terme de leur période d'amortissement.

g-1 Les atténuations de produits (chapitre 014)

L'article L. 301-7 du code de l'habitation et de la construction prévoit (schématiquement) que dans le cas où une commune n'a pas assez de logements sociaux sur son territoire, un prélèvement est opéré sur ses recettes fiscales. Ce prélèvement est fait au bénéfice du fonds national de développement de l'offre des logements locatifs très sociaux, au titre du SRU pour les collectivités locales et au titre du fonds d'aménagement urbain. Ce compte enregistre ce prélèvement pour **50 800€**.

h-1 – le virement dégagé pour les financements des opérations inscrites en section d'investissement s'élève à **326 900,00 €**.

B - LES RECETTES.

Voyons en détail les principales ressources de la Commune.

b - 1 - Les Produits des Services et du domaine (chapitre 70).

Ces produits concernent les recettes du droit de place sur le parking de bord de mer ; la participation des parents pour la restauration scolaire et les cotisations payées pour accéder aux prestations et services offerts par la piscine et la bibliothèque. Ils ont été estimés pour **2022 à 287 000 €**.

b - 2 - Les Impôts et Taxes (chapitre 73).

Les recettes prévues pour les **2 taxes Communales** s'élèvent à **3 370 651 €** dont 198 448€ imputés à l'article 74834 du chapitre 74, sans augmentation des taux. On relève une légère augmentation des bases notifiées en 2022 dans l'état 1259 MI dressé par les services fiscaux.

Il s'agit bien entendu de prévisions qui peuvent être ajustées en cours d'exercice.

b - 3 - L'Octroi de Mer.

Il s'agit de la principale recette de la Commune, la prévision **2022** a été évaluée à **4 100 000 €**

L'octroi de Mer constitue plus de **36,34%** de l'ensemble des produits à encaisser sur l'exercice.

b - 4 - Autres Impôts et Taxes.

On peut regrouper ici la taxe sur l'électricité, (taxe payée par le consommateur en même temps que sa facture, puis reversée à la Commune) ; - La compensation de la communauté d'agglo (Grand Sud Caraïbes) pour le transfert de compétences depuis 2014 ; - Les dotations versées par l'Etat pour compenser le faible potentiel fiscal de certaines collectivités ; - Les taxes afférentes aux droits de mutation payées au Fisc en cas d'enregistrement d'acte notarié ; - Les Droits perçus sur les transferts de propriétés.

b - 5 - La Taxe sur les Carburants

La recette attendue à ce poste est de **450 000 €** pour cette année.

c - 1- La Dotation Globale de Fonctionnement (chapitre 74)

C'est le troisième poste de recette après l'octroi de mer et les impôts locaux, il représente **14,47 %** des recettes du budget.

Cette dotation est versée par l'Etat à l'ensemble des collectivités locales en tenant compte de la population du niveau de richesse, du potentiel fiscal... La prévision pour **2022**, est de **1 632 500 €**, elle est composée de la dotation forfaitaire (soit **810 000€**) et de la dotation de péréquation groupements de communes pour **822 500€**.

d - 1 - Revenus des Immeubles.

Montant prévu **50 000 €**. Les principales locations concernent, certains appartements situés près des écoles, les locaux artisanaux du Bord de Mer.

e - 1- Atténuations de charges

Cette prévision concerne le remboursement des avances de salaires faites aux personnels en congé de maladie ; Estimation : **480 000 €**.

II.- LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

A. -LES NOUVELLES OPERATIONS.

a - Acquisition d'un logiciel bibliothèque : 8 000 €.

Il s'agit de la mise aux normes pour la gestion des ouvrages à disposition des utilisateurs.

b - Acquisition mobilier & matériel prog. 2020: 50 000,00 €.

Cette somme sera affectée à l'acquisition de mobilier et matériels pour les différents services de la collectivité.

c – Sécurisation des plateaux sportifs : 30 000€

Cette opération consiste à sécuriser l'espace de jeux des plateaux sportifs de la commune.

d – Rénovation de l'éclairage du gymnase Félix EBOUE : 98 000€

L'infrastructure dispose de luminaires non conformes, il convient de les remplacer par un dispositif moins énergivore et de meilleurs rendements.

e – Rénovation des Ecoles : 50 000€

Il convient d'effectuer des travaux de ravalement des façades des bâtiments scolaires.

B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

a - Subvention REGION : 242 800,00 €

Cette inscription correspond à la recette issue du Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) 2021 versée en 2022.

b - amortissements des biens mobiliers renouvelables : 156 500 €.

Il s'agit d'une opération d'ordre que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement.

c - virement de la section de fonctionnement: 326 900,00 €.

C'est l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement et qui s'inscrit en section d'investissement pour le remboursement du capital de la dette et assurer la part d'autofinancement nécessaire au bouclage des plans de financement des opérations d'investissement.

Fait à Trois-Rivières, le 07 avril 2022

PES DOCUMENT BUDGETAIRE (ACTES)

Budget : 01 BUDGET PRINCIPAL VILLE
Exercice : 2022
Nom du fichier : //Serveur_cirild/interface/compta/pes/BUDGET/pesallpdb-01202201.xml
Nom de l'envoi : PesDocBudBP-01-2022-4271540-4271540202042815443822
Libellé envoi : pes aller pj pour document budgétaire

Etat paramétré : 100466 PESBP,SANS REP,BUPREC

Budget cumulé en budget précédent
Sans reprise des résultats
Natures officielles

entité	Désignation	Traitement
BUDBLOC	Budget. Informations générales	461585 pesallpdb
BUDLIGNE	Budget. Lignes	461586 pesallpdb
METHODEAMO	Méthode amortissement	461587 pesaldbmq
APCP	APCP	461588 pesaldb12
SOMMAIRE	Sommaire	461589 pesaldbmq